

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Retenue à la source sur les allocations de retraite	2
- Suivi de la réforme par l'Agirc-Arrco	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Retraite des micro-entrepreneurs	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Que se passerait-il si le Sénat n'achevait pas l'examen du texte dans les temps ?	2
- L'âge de départ à la retraite en perspective historique : un retour sur 50 ans de réformes.....	2
- Quels effets sur la santé des seniors d'un report de l'âge légal de départ en retraite ?	2
- La formation professionnelle dans le projet de réforme des retraites	2
- Niveau de vie des retraités et petites retraites.....	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Rapport de l'IGAS sur les aidants	3
- Montant net social sur le bulletin de paie.....	3
- Statistiques de la DREES.....	3
- L'activité physique en Europe.....	3
- Faire du CSE un levier de l'amélioration des conditions de travail.....	3
- Baromètre du dialogue social	3
- Comprendre la mobilité sociale	3
- Séniors : le travail, c'est la santé ?	4
- Un "congé menstruel"	4
- La France et la Suisse s'accordent sur le télétravail des frontaliers.....	4
- L'aide aux services à la personne exonérée de cotisations	4
- Espérance de vie.....	4
- Fraude sociale	4
- Guide RGPD pour les organisations syndicales de salariés	4

À LA UNE

Suivi de la réforme par l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco reste attentif à toutes dispositions modifiant les conditions d'ouverture des droits à la retraite dans les régimes de base.... *(Lire la suite)*

Montant net social sur le bulletin de paie

Le bulletin de paie des salariés comportera dès juillet 2023 une nouvelle rubrique : le montant net social ... *(Lire la suite)*.

Que se passerait-il si le Sénat n'achevait pas l'examen du projet de réforme des retraites dans les temps ?

Conformément à l'article 47-1 de la Constitution, le temps de l'examen au Parlement est limité à 50 jours. Le Sénat doit se prononcer d'ici le 12 mars à minuit ; si les sénateurs n'ont pas voté l'ensemble du texte, il est quand même transmis en commission mixte paritaire..... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Retenue à la source sur les allocations de retraite

Les limites de tranches du tarif de la retenue à la source applicable aux pensions de source française servies à des personnes **domiciliées hors de France** varient chaque année dans la même proportion que la limite la plus proche du barème de l'impôt sur le revenu. Comme suite à la Loi de finances pour 2023, une instruction Agirc-Arrco actualise les barèmes.

Agirc-Arrco - Instruction - 2023 – 13 -DRJ – 15/02/2023

Suivi de la réforme par l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco reste attentif à toutes dispositions modifiant les conditions d'ouverture des droits à la retraite dans les régimes de base. Les débats parlementaires sont programmés jusqu'au 26 mars, et la publication de la loi est prévue pour la mi-avril. L'Agirc-Arrco, tout comme les autres régimes de retraite, sera en mesure de fournir des informations sur les impacts de la réforme à l'issue du processus législatif. Il appartiendra alors aux partenaires sociaux de mesurer les impacts de la réforme dans les textes régissant l'Agirc-Arrco.

www.agirc-arrco.fr

RETRAITE DE BASE

Retraite des micro-entrepreneurs

Le décret n°2022-1529 du 7 décembre 2022 a modifié, à compter du 1er octobre 2022, les taux de cotisations globaux pour les micro-entrepreneurs et précisé la répartition, par risques de sécurité sociale, des montants de cotisations dus et recouvrés pour les micro-entrepreneurs. La présente circulaire précise, en conséquence, les modalités de détermination des droits à la retraite de base et complémentaire pour les micro-entrepreneurs relevant de l'Assurance retraite

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2023_04_13022_023.pdf

REFORME DES RETRAITES

Que se passerait-il si le Sénat n'achevait pas l'examen du texte dans les temps ?

Conformément à l'article 47-1 de la Constitution, le temps de l'examen au Parlement est limité à 50 jours. Le Sénat doit se prononcer dans les 15 jours. Si le 12 mars à minuit, les sénateurs n'ont pas voté l'ensemble du texte, il est quand même transmis en commission mixte paritaire.

« Si la réforme n'a pas été adoptée dans sa totalité en première lecture ni par l'Assemblée nationale, ni par le Sénat, le Conseil Constitutionnel pourrait décider qu'il y a eu une atteinte manifeste à la sincérité du débat parlementaire et censurer le texte », explique Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Benjamin Morel, maître de conférences en droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas estime pour sa part que le gouvernement n'est pas bloqué par la date du 12 mars pour faire adopter le texte au Sénat. « Le Conseil constitutionnel considère que dès lors que la procédure globale est respectée, le gouvernement peut laisser courir les débats au Sénat au-delà de 15 jours à condition de ne pas priver l'Assemblée nationale du vote en dernière lecture. L'ensemble des délais peut dépasser les 50 jours, tant que

l'Assemblée nationale examine le texte en seconde lecture. Ce qui serait inconstitutionnel, c'est que le Sénat examine la réforme jusqu'au 26 mars, et que le gouvernement passe par ordonnance une fois ce délai passé ».

Plusieurs motifs d'inconstitutionnalité planent sur la réforme des retraites : les cavaliers sociaux, l'atteinte à la sincérité des débats parlementaire et le choix d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Pour les deux derniers motifs, le Conseil n'aura alors pas à se prononcer sur le fond de la réforme. Il jouera un rôle d'aiguilleur en indiquant au gouvernement si oui ou non la procédure suivie était la bonne.

<https://www.publicsenat.fr/article/politique/retraites-que-se-passerait-il-si-le-senat-n-achevait-pas-l-examen-du-texte-dans>

L'âge de départ à la retraite en perspective historique : un retour sur 50 ans de réformes

Ce billet présente l'évolution de l'âge de départ en retraite en France sur près de 50 ans, la mesure dans laquelle ces réformes ont suivi ou non les évolutions de l'espérance de vie. Il revient sur les inégalités sociales face à l'âge de départ en retraite, et la façon dont la réforme les modifie.

<https://blog.ipp.eu/2023/02/11/age-de-depart-a-la-retraite-en-perspective-historique/>

Quels effets sur la santé des seniors d'un report de l'âge légal de départ en retraite ?

L'article 2 du projet de loi de réforme de la retraite qui prévoyait un « index seniors » a été rejeté par l'Assemblée nationale.

L'idée était d'obliger les entreprises à publier leurs statistiques d'embauche de salariés en fin de carrière pour les inciter à embaucher ou garder en emploi des salariés plus âgés, sans toutefois les y contraindre, en réponse à des craintes pour l'emploi des seniors. Des participants au débat, pensifs quant à l'utilité du dispositif, ont notamment avancé que les travailleurs seniors ont un risque assez élevé de se retrouver en congés maladie de longue durée ou en situation d'invalidité.

C'est sur ce point que les travaux récents du Centre d'études de l'emploi et du travail ont porté, proposant une évaluation des effets de la réforme de 2010 sur les absences maladie des seniors.

<https://ceet.cnam.fr/le-ceet/evenements-actualites-du-ceet/quels-effets-sur-la-sante-des-seniors-d-un-report-de-l-age-legal-de-depart-en-retraite--1394625.kjsp?RH=1507126380703>

<https://ceet.cnam.fr/publications/connaissance-de-l-emploi/age-legal-de-depart-en-retraite-et-absences-maladie-quels-effets-du-passage-a-62-ans-en-2010--1394102.kjsp?RH=1507624655036>

La formation professionnelle dans le projet de réforme des retraites

Dans sa dernière chronique, Jean Marie Luttringer s'intéresse à la place de la formation professionnelle dans la réforme des retraites.

Parmi les 3 faits générateurs d'un droit des salariés à la formation, retenus par le projet de loi : la pénibilité, l'usure professionnelle, la séniorité. Seul le dommage causé par la pénibilité ouvre un droit à une reconversion professionnelle grâce à un assouplissement des critères de pénibilité et à l'accroissement des ressources financières créditées sur le compte personnel de prévention (C2P). Cette référence minimaliste à la formation est une conséquence du véhicule législatif choisi par le gouvernement, à savoir une loi rectificative de financement de la sécurité sociale, qui ne peut comporter de dispositions financières autres que celles pouvant justifier d'un lien avec le financement des retraites.

<http://www.jml-conseil.fr>



Niveau de vie des retraités et petites retraites

Le Conseil d'Orientation des retraites, lors de la réunion du 16 février, revient sur le niveau de vie des retraités, en particulier sur ceux bénéficiant de petites pensions. La première partie se concentre sur le niveau de vie des retraités et les pensions de faible niveau. La deuxième partie aborde les dispositifs de minima de pension et leur articulation avec le minimum vieillesse. La troisième partie s'intéresse enfin aux bénéficiaires des différents dispositifs de minima de pension et du minimum vieillesse.

<https://www.cor-retraites.fr/node/605>

AUTRES ACTUALITES

Rapport de l'IGAS sur les aidants

Dans un rapport publié le 3 février l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dresse un panorama des solutions de répit existantes pour les aidants et des freins à leur développement :

- plus de 250 plateformes d'accompagnement et de répit ont été mises, mais elles sont peu visibles et mal articulées avec les politiques sociales des départements ;
- l'offre de relayage à domicile se développe mais reste expérimentale et financièrement peu accessible, malgré la mise en place depuis 2015 d'un forfait répit pour les aidants des bénéficiaires de l'allocation pour l'autonomie. Elle est aussi limitée par les difficultés de recrutement dans le secteur ;
- l'accueil temporaire n'est pas toujours adapté aux attentes des publics dans les établissements médico-sociaux. Il reste inexistant dans les établissements de santé, sauf en cas d'urgence ;
- les séjours de vacances-répit méritent d'être soutenus, en particulier les séjours en milieu ordinaire. Leur développement est freiné par leur coût élevé.

Face à ces constats le rapport énonce une série de recommandations.

<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article878>

Montant net social sur le bulletin de paie

Le bulletin de paie des salariés comportera dès juillet 2023 une nouvelle rubrique : le montant net social.

L'affichage de ce montant qui correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires, va ainsi simplifier les démarches pour bénéficier de certains compléments de revenus tels que la prime d'activité ou de revenus de substitution comme le RSA par exemple.

A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social » de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/le-montant-net-social-sur-le-bulletin-de-paie-foire-aux-questions>

Statistiques de la DREES

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) met à disposition des données actualisées sur les effectifs de retraités, les montants de pension et les âges de départ à la retraite, tous régimes confondus et par régime de retraite, jusqu'en fin d'année 2021. Le nombre de retraités de droit direct continue d'augmenter pour atteindre 17 millions de personnes en 2021.

Le pouvoir d'achat des pensions diminue de 1,3 % en 2021 dans le contexte de hausse de l'inflation. Fin 2021, le montant mensuel

moyen brut de la pension de droit direct des retraités résidant en France, après la prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, s'élève à **1 531 €**. [...] Les femmes ont une pension de droit direct inférieure de 40 % à celle des hommes.

Depuis 2010, l'âge de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 1 mois. Fin 2021, l'âge conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 62 ans et 7 mois pour les retraités de droit direct résidant en France, contre 62 ans et 5 mois fin 2020

Communiqué de presse du 17/02/2023 DREES

L'activité physique en Europe

Dans l'Union européenne, près d'un adulte sur trois ne fait pas assez de sport, a souligné un rapport (en anglais) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En 2016, 35,4% des adultes des 27 États membres de l'UE étaient insuffisamment actifs selon l'OMS, qui préconise 150 minutes d'activité physique d'intensité modérée chaque semaine. Près de la moitié (45%) rapportent qu'ils ne font jamais d'exercice ou de sport.

Si tout le monde respectait les niveaux d'activité recommandés par l'OMS, plus de 10 000 décès prématurés de personnes âgées de 30 à 70 ans pourraient être évités chaque année. L'espérance de vie augmenterait de 7,5 mois pour les personnes insuffisamment actives. Par ailleurs, les États membres de l'Union européenne économiseraient 0,6% de leur budget de santé, souligne ce rapport.

https://www.francetvinfo.fr/sante/un-adulte-sur-trois-en-europe-ne-fait-pas-assez-de-sport-alerte-l-oms_5664794.html

Faire du CSE un levier de l'amélioration des conditions de travail

L'ANACT vient de publier un cahier restituant les premières évaluations sur le Comité social et économique (CSE) et les enseignements issus de l'appel à projets financé par le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Fact). 20 projets ont été retenus. Ce cahier retrace les points de vue et les recommandations pour agir et répondre aux différentes problématiques soulevées.

file:///C:/Users/M005598/Downloads/cahierfact_cse-2.pdf

Baromètre du dialogue social

Le CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po) publie le dernier Baromètre du dialogue social et dresse un état des lieux de notre démocratie sociale, qu'il s'agisse du contexte socioprofessionnel, de la qualité du dialogue social ou encore de l'action syndicale.

<https://www.sciencespo.fr/cevipof/fr/content/barometre-du-dialogue-social.html>

Comprendre la mobilité sociale

On parle de mobilité sociale lorsqu'une personne change de statut socio-économique, que ce soit par rapport à ses parents (mobilité intergénérationnelle) ou au cours de sa vie (mobilité intragénérationnelle). La mobilité sociale va de pair avec l'égalité des chances : elle indique dans quelle mesure les individus ont les mêmes chances de réussir dans la vie, quel que soit le milieu socio-économique de leurs parents, leur sexe, leur âge, leur orientation sexuelle, leur race, leur appartenance ethnique, leur lieu de naissance ou autres particularités indépendantes de leur volonté. La mobilité sociale et l'égalité des chances peuvent se mesurer en termes de revenu, de salaire ou encore de catégorie sociale, mais peuvent également englober d'autres dimensions du bien-être comme la santé et l'éducation.

<https://www.oecd.org/stories/mobilite-sociale/>



Séniors : le travail, c'est la santé ?

Parce qu'il stimule l'activité physique, les facultés cognitives et les interactions sociales des individus, le travail serait plutôt un facteur d'amélioration de leur état de santé, y compris chez les séniors qui approchent de l'âge de la retraite. Sous réserve bien sûr que les conditions n'en soient pas dégradées... C'est en tout cas ce que suggèrent un grand nombre d'études épidémiologiques et de santé publique internationales.

<https://nova.fr/societe/sante/seniors-le-travail-cest-la-sante/>

Un "congé menstruel"

Les députés espagnols ont voté définitivement une loi créant un "congé menstruel" pour les femmes souffrant de règles douloureuses. Cette mesure fait partie d'un texte beaucoup plus large qui renforce notamment l'accès à l'avortement dans les hôpitaux publics. Les députés ont également voté une loi permettant de changer librement de genre dès 16 ans. Aucune précision ne figure dans la loi sur la durée de l'arrêt-maladie, qui devra être accordé par un médecin et sera financé par la Sécurité sociale.

www.radiofrance.fr/

La France et la Suisse s'accordent sur le télétravail des frontaliers

La France et la Suisse se sont accordées de manière définitive concernant la fiscalité et le télétravail des frontaliers. Il est ainsi convenu que les frontaliers ont la possibilité de télétravailler, sans impact sur leur fiscalité, 40% de leur temps de travail. Cette nouvelle disposition vaut à la fois pour les travailleurs qui bénéficient du statut de travailleur frontalier, et pour les travailleurs qui n'en bénéficient pas. Cette possibilité est ouverte dès le 1er janvier 2023. Cet accord est disponible sur le site www.impot.gouv.fr. Concernant la sécurité sociale : le télétravail n'a aucun impact sur l'affiliation du travailleur jusqu'au 1er juillet 2023. Un accord pérenne devrait également être trouvé au sein de l'Union européenne à ce propos.

<https://frontaliers-grandest.eu/accord-de-teletravail-entre-la-france->

L'aide aux services à la personne exonérée de cotisations

L'employeur ou le comité social et économique (CSE) peuvent verser une aide financière à leurs salariés. Cette aide sert à :

- Faciliter l'accès à des services à la personne dans l'entreprise
- Financer des activités de services à la personne ou de garde d'enfants en dehors du domicile du salarié
- Financer des prestations directement liées à la gestion et au fonctionnement du Cesu

Ces aides sont exonérées de cotisations de Sécurité sociale et de CSG-CRDS dans la limite :

- d'un plafond annuel par bénéficiaire fixé à 2 301 € au 1er janvier 2023, cumulable pour deux personnes de la même entreprise appartenant au même foyer ;

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

- des coûts effectivement supportés par les bénéficiaires.

En cas de dépassement de ces montants maximum, seules les sommes dépassant la limite d'exonération feront l'objet d'une régularisation, sans entrainer la réintégration au premier euro de la totalité des sommes versées.

www.urssaf.fr

Espérance de vie

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie l'indicateur de l'espérance de vie sans incapacité à la naissance et à 65 ans pour l'année 2021. En 2021, les hommes âgés de 65 ans, peuvent espérer vivre 11,3 ans sans incapacité et les femmes 12,6 ans. Les évolutions des espérances de vie sans incapacité doivent être analysées avec prudence ; ces indicateurs reposent sur des estimations de la part de la population déclarant être limitées depuis au moins six mois dans les activités que les gens font habituellement du fait d'un problème de santé.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/lesperance-de-vie-sans-incapacite-65-ans-est>

Fraude sociale

Le réseau des URSSAF a plus que doublé le montant des redressements réalisés depuis dix ans, passant de 320 M€ en 2013 à 788 M€ en 2022. Cette amélioration est notamment permise par un ciblage renforcé des contrôles. Les sanctions financières appliquées dans ce cadre (majoration de redressement, annulation d'exonérations de cotisations) représentent 30 % des sommes redressées ; enfin, le contrôle des prestations de service internationales (notamment travail détaché dans le secteur de la construction) ; ont permis depuis 2016 de redresser 331 M€, soit environ 50 M€ par an.

S'agissant de la fraude aux prestations sociales, le réseau des CAF a détecté un préjudice total de 351 M€ en 2022 pour 49 000 cas de fraude. Les pénalités prononcées par les CAF se sont élevées en 2022 à 23 M€. Le réseau CNAV a quant à lui évité 155 M€ d'indus en 2022. S'agissant de la fraude à l'assurance maladie, le préjudice détecté et évité s'est élevé à 316 M€ en 2022 pour 19 000 dossiers de fraude.

<https://presse.economie.gouv.fr/23022023-bilan-de-la-lutte-contre-des-fraudes-fiscale-douaniere-et-sociale-les-chiffres-cles-de-lannee-2022/>

Guide RGPD pour les organisations syndicales de salariés

Afin d'accompagner les organisations syndicales de salariés dans leur mise en conformité, la CNIL a élaboré un guide de sensibilisation au règlement général sur la protection des données (RGPD).

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-guide-rgpd-pour-les-organisations-syndicales-de-salaries>

